

Ce numéro zéro était attendu.
Avec ce journal, nous poursuivons deux objectifs : un lien entre les adhérents « Solidaires » et une visibilité de notre Union syndicale départementale.
Notre développement n'est en effet pas une mince affaire, vu tous les obstacles dressés parce que nous sommes légalement « non représentatifs ».

Pourtant notre Union syndicale se développe, des syndicats se créent et nos drapeaux colorés prennent chaque fois une place plus importante dans les rassemblements des salariés, comme on l'a vu le 10 mars dernier.

Nos moyens étant limités (notre union n'a pas de local, pas de matériel...), nous ne pouvons et ne devons compter que sur nos propres forces.

La mutualisation de nos moyens est nécessaire et il faut davantage nous connaître : c'est la raison d'être de ce journal, ouvert à tous les adhérents de l'Union syndicale. Nous comptons sur chacun pour le faire vivre et l'enrichir : votre expression est la bienvenue !

Avancer dans cette voie, c'est aussi permettre que l'Union syndicale Solidaires devienne un outil toujours plus utile à la mobilisation et au rassemblement des salariés.

le journal

n°0 avril 2005

Solidaires

Union syndicale

rhône

Traité Constitutionnel Européen n Lundi de P
entecôte n représentativité et loi Perben n T

Traité Constitutionnel Européen : un texte injuste

C'est la première fois dans l'histoire que le texte d'une constitution fixe comme valeur suprême le développement d'un « marché économique libre et sans entrave ».

C'est-à-dire la « loi de la jungle » et le dumping social.

Les décisions politiques, les choix des citoyens sont soumis à la seule logique du marché.

PRIVATISATION DES SERVICES PUBLICS

L'ensemble des gouvernements européens a décidé que les services publics européens doivent être soumis aux « lois » du marché : mise en concurrence, réforme des statuts, privatisation par « ouverture du capital » (ex : France Télécom, EDF-GDF, eau...).

Les livres Blanc et Vert sur les SIEG (Services d'Intérêt Économique Général), adoptés par le Conseil de l'Europe fixent les règles :

- ▶ Les services en réseau (transports, télécoms, énergie, poste, eau...) doivent être mis en concurrence, sans aucune subvention publique, répondre à des appels d'offre ouverts à toute entreprise privée.
- ▶ Les SIEG (dénomination de services publics au rabais) ne doivent répondre qu'à des nécessités économiques et être rentables. Finis les choix politiques dictés par la volonté d'aménager le territoire ou de lutter pour un meilleur environnement. La Constitution Européenne reprend intégralement ces dispositions (articles III-145, III-166...).

RÉFORME DE LA PROTECTION SOCIALE

L'attaque que nous avons subie sur les retraites en 2003 et sur l'assurance maladie en 2004 n'est pas de l'initiative du seul gouvernement actuel.

Ce sont les applications de la stratégie de Lisbonne 2000 (sommet européen où étaient présents Chirac et Jospin). Les mesures sont décrites pays par pays dans les Lignes Directrices pour l'emploi publiées annuellement, dans les directives et recommandations édictées par la Commission Européenne.

Tous ces textes insistent sur plusieurs points :

- ▶ Remplacement du principe de solidarité par l'initiative individuelle. En matière de santé et de retraite, c'est la réduction des prestations solidaires (retraite par répartition et assurance-maladie) au profit des adhésions individuelles à des assurances. Une directive imposant les

fonds de pension en Europe est en préparation pour la fin 2005.

- ▶ La stabilité de l'emploi doit être remplacée par la mobilité. Sont préconisées plusieurs mesures : la fin des contrats type CDI, la diminution des allocations-chômage, la généralisation de la précarité et la fin des statuts particuliers des salariés. C'est pourquoi la Constitution entérine ces mesures et les accentue : article II-94, 95.

LA CONSTITUTION CHANGE-T-ELLE LA MARCHÉ EN AVANT DE L'EUROPE ?

On pourrait être tenté de répondre non, parce qu'elle entérine des dispositions déjà reprises dans différents textes européens. Par exemple, la loi Fillon, en application des directives européennes, anticipe sur le traité et s'inscrit parfaitement dans le cadre du démantèlement de l'éducation publique initié par l'Accord Général sur la Commercialisation des Services (AGCS). Les articles concernés (II-74, III-147, 148, III-315, etc.) contribuent tous à une libéralisation systématique des services d'éducation et donc à la mise en place du grand marché de l'éducation. Dans le domaine des transports, les « paquets ferroviaires » organisent l'éclatement et la mise en concurrence des opérateurs nationaux historiques.

Derrière l'apparente vacuité ou neutralité de certains articles du Traité se dissimule la mise en place de blocages juridiques, mais surtout politiques, de toute possibilité de retour ou même de maintien d'un service véritablement public, protégé des lois du marché et de la seule recherche du profit.

OUI CE PROJET DE CONSTITUTION MODIFIE LA DONNE

Le principe central et primordial du Traité, l'interdiction d'entraver les échanges y compris pour les SIEG, primera sur toute

autre considération.

- ▶ Parce qu'il rend obligatoire l'application de l'ensemble des mesures les plus libérales à tous les pays.

- ▶ Parce que ce projet de constitution enlève tout rôle aux citoyens en décrétant que toute décision politique est soumise au respect et au développement d'un marché intérieur où la concurrence est libre et non faussée (art I-3).

- ▶ Parce qu'il interdit de revenir en arrière. Jusqu'à présent, l'ensemble des mesures de libéralisation-privatisation prises au niveau européen était dictée par la Commission Européenne, après tractation avec les gouvernants des États membres. Chacun d'entre eux avançait en tenant compte des rapports de forces nationaux, ce qui explique le décalage entre la privatisation rapide en Angleterre et les pays où les peuples résistent comme en France.

D'emblée le Traité Constitutionnel Européen rend obligatoires toutes les directives engagées et à venir.

- ▶ Obligation de ne pas imposer de normes sociales au niveau européen.
- ▶ Obligation de ne donner que le minimum pour les prestations sociales, économisé sur la santé, les retraites...
- ▶ Obligation d'augmenter les dépenses militaires et subordination à l'OTAN.
- ▶ Obligation de privatiser les services publics, par la mise sur le marché de tout ce qui est rentable, tant l'éducation que le transport, la santé, les mutuelles, les administrations, l'eau, les télécommunications, la sécurité, notre protection sociale, les régimes particuliers...

Destruction des services publics, mise en concurrence des salariés, délocalisations, casse des droits sociaux, augmentation de la précarité, du chômage et de la pauvreté : le TCE aggravera tout.

Le TCE est un véritable projet de société. Parce que nous refusons ce projet, l'Union syndicale Solidaires Rhône appelle à voter non le 29 mai 2005.

nour Solidaires c'est **NON !**

Lundi de Pentecôte : pas de travail gratuit !

Alors que sa responsabilité politique et celle de son gouvernement sont avérées dans le décès de plus de 15000 personnes âgées durant la canicule de l'été 2003, le gouvernement a décidé de supprimer un jour férié ou un jour de RTT pour financer un plan d'action contre la dépendance. À partir de 2005, tous les salariés devraient donc travailler gratuitement un jour en plus, en l'occurrence le lundi de Pentecôte. En contrepartie, une contribution de 0,3 % serait prélevée sur la masse salariale des entreprises. Les recettes ainsi dégagées (environ 2 milliards par an, pour moitié pour les personnes en situation de handicap et pour moitié pour l'autonomie des personnes âgées) devaient alimenter une nouvelle Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA).

Or le projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2005 prévoit que l'effort supplémentaire pour les personnes âgées ne sera que de 100 millions d'euros, sans commune mesure avec le milliard d'euros annuel que l'État a fait miroiter à la rentrée 2003. Nous sommes là face à un mensonge supplémentaire. De plus, en fiscalité publique, le principe de non affectation des recettes fiscales s'applique : il est en principe impossible de décider a priori de l'affectation d'une recette fiscale. Comme dans le cas de la vignette auto, l'argent « taxé » sur les entreprises via

l'effort des salariés servira autant aux anciens qu'au remboursement des dettes. Cette mesure d'allongement du temps de travail, si elle perdurait, ferait de plus supporter aux seuls salariés l'essentiel des prétendus efforts de solidarité en faveur des personnes âgées et dépendantes : 42 % de la population active fournit 90 % du financement.

Dans un contexte où les plans sociaux se multiplient, où le gouvernement continue la casse des services publics, bloque les salaires et refuse d'entendre les revendications sociales, la « réhabilitation du travail » prônée par le Medef et le gouvernement — au travers de l'obligation du travail gratuit — résonne comme une provocation.

L'UNION SYNDICALE SOLIDAIRES RHÔNE

► Dénonce l'attaque sans précédent qui est faite contre le droit du travail par l'instauration d'une journée de travail gratuite. La création de cette journée de travail gratuite est avant tout une arme servant à la remise en cause de la réduction du temps de travail et à la culpabilisation des salariés. Elle permet d'accroître la durée du travail sans contrepartie financière.

► Demande que le lundi 16 mai soit une journée de lutte et de résistance pour la réduction du temps de travail, contre la politique du Medef et du gouvernement.

L'Union syndicale Solidaires Rhône appelle à la grève le lundi 16 mai, contre la régression sociale et pour la réduction du temps de travail.

L'heure et le lieu de la manifestation ne nous sont pas encore connus.

Ils seront affichés dès que possible sur le site de SUD Éducation :

<http://sud-arl.org>

Lundi 16 mai, pas de travail gratuit !

Abrogation de la loi Perben : la démocratie, c'est le choix des salariés eux-mêmes !

Dialogue social, liberté, démocratie : gouvernants et MEDEF s'en gargarisent à longueur de journée !

► Pourtant la démocratie sociale ne sera véritablement respectée que lorsque chaque salarié pourra être représenté par le syndicat de son choix.

► Pour l'heure cette liberté fondamentale est amputée et cela représente une atteinte aux droits de tous les salariés.

► Le droit d'adhérer librement à l'organisation de son choix fait partie des libertés inscrites dans la Constitution française.

► Mais certaines organisations syndicales bénéficient aujourd'hui d'un monopole : celui d'être considérée représentative a priori, quelle que soit la réalité de leur implantation.

► Ces règles ont été établies pour le secteur privé au lendemain de la seconde guerre mondiale et élargies à la Fonction publique en 1996 (Loi Perben).

HISTORIQUE

La loi du 11 février 1950 sur les conventions collectives institue au sein de la législation du travail les critères légaux de représentativité. **Ces critères, toujours en vigueur et qui constituent l'article L.133-2 du Code du travail, sont : les effectifs, l'indépendance, le montant des cotisations, l'expérience et l'ancienneté du syndicat, son attitude patriotique pendant l'occupation.**

Une sorte de label étatique s'est développé. Une décision gouvernementale du 8 mars 1948, reprise par un simple arrêté du 31 mars 1966, a permis à l'État de déclarer représentatives une série d'organisations syndicales au plan national. L'objet du texte ne visait que les négociations collectives, mais en réalité l'État et les tribunaux en ont fait un texte de portée générale qui s'applique au-delà de cette question.

Cet arrêté désigne comme organisations syndicales nationales représentatives : la CGT, FO, la CFDT, la CFTC et la CGC pour

les cadres. Qu'ils aient un ou pas d'adhérent ils n'ont pas besoin de prouver leur représentativité. Ils sont automatiquement reconnus. Ainsi s'est constituée une inégalité de traitement qui consiste en deux systèmes :

► Le système qui impose la reconnaissance de la représentativité pour les organisations non mentionnées à l'arrêté du 31 mars 1966.

► Le système de représentativité liée à la reconnaissance étatique de 1966. Cette représentativité est irréfragable, c'est-à-dire qu'elle n'est pas discutable.

[.../...] suite en page 4

le journal n°0

avril 2005

page 3

Cette inégalité entre organisations ayant à faire la preuve de leur représentativité et syndicats bénéficiant par affiliation d'une présomption irréfragable est visible dans de nombreux textes et décisions qui renvoient à la qualité d'organisations représentatives. **Jusqu'en 1996, les élections étaient libres** ; la présomption de représentativité n'existait pas.

Les déploiements syndicaux qui ont suivi les grèves de 1995, l'éclatement de la FEN et dans la foulée la constitution de l'UNSA, de la FSU et le renforcement de l'Union syndicale Solidaires (à l'époque Groupe des Dix) ont poussé le gouvernement Juppé à prendre des mesures fin 1996 (propositions du ministre de la Fonction publique, Dominique Perben) pour limiter ces évolutions et empêcher le développement d'un courant syndical de mobilisation. L'UNSA a obtenu très vite une reconnaissance de représentativité dans la fonction publique, la FSU a obtenu une décision favorable du Conseil d'État pour pouvoir siéger au Conseil Supérieur de la Fonction Publique d'État (CSFP).

Pour l'Union syndicale Solidaires, le dernier jugement rendu par le Conseil d'État a été défavorable quant à l'attribution d'un siège au CSFP. Pourtant, les résultats électoraux de l'Union syndicale Solidaires « Fonction publique et Assimilés » étaient supérieurs à ceux obtenus par la CFTC et la CGC réunies. Notre Union syndicale totalisait 8,6 % des voix et aurait dû, sur cette comptabilité électorale, obtenir un siège au CSFP. De plus, par la représentativité accordée à ses syndicats membres, l'Union syndicale Solidaires est représentée au Conseil supérieur de la Fonction Publique Hospitalière et au CNESER (Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche) dans l'Éducation nationale. La décision du Conseil d'État ne niait pas l'existence de notre Union syndicale, ni la validité de ses résultats, mais arguait d'un détail technique : l'absence sur certaines listes du logo Solidaires pour invalider notre demande !

Ce rejet était concomitant à celui dont l'UNSA a été l'objet sur sa représentativité générale. Le Conseil d'État a rendu un jugement qui renvoyait à la responsabilité politique et avalisait la situation en l'état pour permettre au gouvernement de choisir ses interlocuteurs.

Le pouvoir politique, sous ce gouvernement comme les précédents, a fait le choix de ne pas avancer sur ce dossier et de continuer à décider qui a le bon profil pour faire partie des partenaires syndicaux « labellisés ». En ce sens, il s'immisce au sein d'un débat qui regarde avant tout les salariés et les organisations syndicales.

EN EFFET, IL APPARTIENT AUX SEULS SALARIÉS DE DÉTERMINER LIBREMENT, PAR LEUR VOTE, LA REPRÉSENTATIVITÉ DES SYNDICATS.

Pour cela, toute organisation syndicale régulièrement constituée doit pouvoir se présenter librement aux suffrages des salariés, dans le privé comme dans le

public. La seule condition pour qu'une organisation soit reconnue est que son objet soit bien la défense des salariés sans aucune discrimination et qu'elle soit indépendante du patronat.

La plupart des syndicats de l'Union syndicale Solidaires sont systématiquement l'objet de procès concernant leur représentativité, d'abord dans les établissements, au niveau de l'entreprise, au niveau des branches, dans le secteur public, mais aussi dans les administrations. Il ne s'agit pas de savoir si le nouveau syndicat est représentatif, il s'agit de tout faire pour l'empêcher de présenter des candidats au premier tour des élections professionnelles. Ainsi, c'est le juge, (sollicité par l'employeur et d'autres syndicats) qui doit dire si un syndicat est légitime et apte à représenter les travailleurs.

Alors qu'il y a une évidence : **la démocratie, c'est le choix des salariés eux-mêmes.**

L'Union syndicale Solidaires demande avec force au gouvernement de faire respecter le principe de liberté syndicale sans discrimination envers les organisations. Cela passe par l'abrogation de l'arrêté de 1966 et de la loi Perben de 1996.

L'Union syndicale Solidaires exige dans un premier temps :

► **Que l'Union syndicale Solidaires obtienne le siège auquel ses résultats électoraux lui donnent droit au Conseil Supérieur de la Fonction publique d'État.**

► **À bénéficier des prérogatives reconnues actuellement aux cinq confédérations.**

Manif interpro du 10 mars

La manifestation interprofessionnelle du 10 mars fut un grand succès et démontra le refus, tant du privé que du public, de l'ultralibéralisme du Medef et du gouvernement Raffarin.

Le cortège de Solidaires, bien que situé en queue de manif, fut remarqué par son tonus musical motivé (merci au groupe C Bonheur et à nos camarades cheminots d'avoir bien fait les choses !), sa mobilisation, son importance et ses drapeaux multicolores. Nos rangs se renforcent de jour en jour et nous devons poursuivre la structuration de

notre Union. Nous devons participer nombreux à l'organisation des manifs, aux prises de décisions au sein de l'Union, nous répartir les tâches pour que l'Union puisse avancer et aider au « **tous ensemble** » qui se cherche actuellement.

le journal n°0

avril 2005

page 4

Solidaires dans le Rhône

Depuis notre congrès national de décembre dernier, l'appellation « G10 » n'est plus — au départ, il s'agissait d'un groupe de 10 syndicats. Nous sommes devenus l'Union syndicale « Solidaires Rhône » qui fédère sur le Rhône des organisations aux finances (SNUI), aux douanes (Solidaires aux douanes) à la répression des fraudes (SNUCCRF), dans la presse (SNJ), dans les transports (SNMSAC chez les mécaniciens au sol d'Air France), à la Banque de France (SNABF)...

Si SUD est né aux PTT (SUD ptt) il a essaimé au Crédit Agricole (SUD CAM), à la Caisse d'épargne (SUD Caisses d'épargne), dans le commerce et les services (SUD GFI, SUD Ikéa, SUD Fnac), à la culture (SUD Culture) à l'Éducation Nationale (SUD Éducation), dans le sanitaire et social (Sud Santé Sociaux), dans la restauration industrielle (SUD Eurest), chez les cheminots (SUD Rail), au ministère du Travail (SUD Travail), aux autoroutes (SUD Autoroutes), à l'ANPE (SUD Anpe), à la recherche (SUD Recherche), à la Sonacotra (SUD Sonacotra), à l'OPAC (SUD Opac 69), dans la prévention sécurité (SUD prévention sécurité), à Elco Brandt (SUD Elco Brandt), dans la chimie (SUD chimie Neuville) ,chez les pompiers (SUD Sdis 69)...

Une quarantaine de syndicats reconnus et une dizaine en cours de construction ou devant les juges pour faire reconnaître leur représentativité. Malgré la loi Perben de 1996 (voir pages 3 et 4), notre implantation se poursuit.

Le dernier congrès national de Solidaires a appelé à porter l'effort sur la construction

des Unions départementales : c'est donc notre affaire à tous.

Le fonctionnement de l'Union syndicale Solidaires Rhône c'est :

► **le consensus** : la recherche constante de ce qui unit plutôt que de ce qui divise.

► **le veto** : chaque organisation membre, quelle que soit sa taille, dispose d'une seule voix et peut exercer ce droit à condition qu'il soit motivé.

► **la volonté de rénover le syndicalisme** en favorisant l'unité d'action ; une autre façon de vivre les structures interprofessionnelle, tout en évitant les phénomènes d'institutionnalisation.

► **la recherche de convergences** avec toutes les forces syndicales qui s'opposent au libéralisme.

NOS PRIORITÉS

Nous exigeons la mise en œuvre d'une autre politique économique, fiscale, sociale...

Pour lutter contre la précarisation de nos vies, cette exigence se pose au plan national, européen comme au plan mondial, ce qui justifie notre engagement dans le mouvement altermondialiste.

► **l'emploi** : le droit à un emploi stable, correctement rémunéré pour touTEs. Interdiction de tout licenciement dans les entreprises ou groupes qui réalisent des profits. Un statut du salarié qui garantisse la continuité de revenu et des droits sociaux, y compris dans une situation de hors emploi...

► **les droits sociaux** : bénéficier d'un accès égalitaire de qualité au travail, aux soins, aux transports, à l'éducation, au logement, un système de retraites basé sur la répartition.

► **les services publics** : un droit fondamental pour tous.

Plusieurs syndicats, de divers champs professionnels, sont en cours de constitution dans le Rhône et se préparent à nous rejoindre.

Les documents expliquant la marche à suivre sont disponibles au local de Solidaires Rhône.

Coup de projo sur un syndicat du Rhône

Le syndicat **SUD Prévention Sécurité** est créé le 30 juin 2000 à Grenoble par des salariés de la société Securitas. En mars 2001 une section syndicale est créée dans la société CIPE France 15 jours avant le 1er tour des élections professionnelles. La liste SUD devient la première organisation syndicale aux élections du CE de CIPE France le 27 avril 2001. Le 9 mai 2001, la représentativité est contestée auprès du Tribunal d'Instance de Lyon par les syndicats FO et CGT. Le tribunal reconnaît la représentativité de SUD Prévention Sécurité

au sein de la société CIPE France. En janvier 2002, par le biais d'une fusion juridique, CIPE France devient ADT France. En avril 2003, le syndicat SUD Prévention Sécurité est la deuxième organisation syndicale aux élections du CE d'ADT France, derrière la CFDT.

En avril 2004, après la disparition de tous les syndiqués Securitas, le syndicat est transféré sur Lyon dans les locaux de SUD Éducation. En avril 2005, nous avons le plaisir de vous annoncer que nous sommes toujours la deuxième organisation syndicale

aux élections du CE d'ADT France (CFDT : 21,05 %, SUD Prévention Sécurité : 14,49 %, Tous Ensemble, liste commune sans étiquette : 13,88 %, CFTC : 12 %, CGT : 11,95 %, FO : 11,36 %, CFE-CGC : 8,44%).

Aujourd'hui nos principaux adhérents font partie d'ADT France mais nous commençons à réunir des salariés des sociétés 4falk et Protectas.

le journal n°0

avril 2005

page 5

► **mercredi 11 mai** à 17 h 30 : rassemblement devant la Préfecture du Rhône (11 rue Dunoir) à l'appel du Collectif de soutien aux étudiants étrangers, pour demander la régularisation d'étudiants sans-papiers.

► **jeudi 12 mai** à 18 h 30 à la Bourse du Travail : réunion publique sur le Traité Constitutionnel, organisée par Solidaires Rhône et SUD Éducation.

► **lundi 16 mai**, lundi de Pentecôte : journée de travail gratuit imposée par Raffarin. **Solidaires Rhône appelle à la grève !**

Toutes les infos concernant la manifestation et un éventuel pique-nique autogéré seront mises en ligne dès qu'elles seront connues sur le site de SUD Éducation : <http://sud-arl.org>.

► **mardi 17 mai** à 20 h à la Bourse du Travail : meeting « pour un non de gauche » organisé par le Collectif du Rhône de l'appel des 200.

► **mardi 3 mai** à 8 h 30 : bureau de Solidaires Rhône à SUD Santé (2 rue Chavanne, Lyon 1er).

► **mercredi 4 mai** de 19 h à 20 h 30 : permanence juridique au local de SUD Éducation (10 rue du Gazomètre, Lyon 3ème).

Ces permanences s'adressent à tous les salariés, syndiqués ou non, travaillant dans le secteur privé. Ils pourront y trouver un conseil, un soutien juridique dans les conflits qui peuvent les opposer à leurs employeurs ; une aide pour la rédaction de courriers ; une orientation vers un conseil ou un avocat pour assurer leurs défenses. Pour garantir la meilleure analyse possible, il est recommandé de venir avec le contrat de travail initial, les avenants et/ou autres contrats, les bulletins de salaire, soldes de tout compte, relevés d'heures, les notifications de sanction, lettres de licenciement, tout échange susceptible d'éclairer la situation.

► **mercredi 11 et jeudi 12 mai** : Conseil National de Solidaires à Paris.

► **mercredi 11, jeudi 12 et vendredi 13 mai** : journées de formation syndicale organisées par SUD Éducation (10 rue du Gazomètre).

Les modules proposés (histoire du syndicalisme, histoire de l'émergence des syndicats SUD, expériences et pratiques syndicales démocratiques, syndicalisme interprofessionnel et mouvement social...) peuvent intéresser touTEs les adhérentEs de Solidaires. **Il reste des places** et vous pouvez vous inscrire auprès de SUD Éducation : sudeduc69@sud-arl.org.

► **mercredi 18 mai** de 19 h à 20 h 30 : permanence juridique au local de SUD Éducation.

► **mercredi 1er juin** de 19 h à 20 h 30 : permanence juridique au local de SUD Éducation.

► **mardi 7 juin** à 17 h 30 : bureau de Solidaires Rhône à SUD Santé.

► **mercredi 15 juin** de 19 h à 20 h 30 : permanence juridique au local de SUD Éducation.

L'Union syndicale Solidaires Rhône vous invite à

**réunion publique – débat sur le Traité Constitutionnel Européen
jeudi 12 mai de 18 h 30 à 22 h à la Bourse du Travail de Lyon
(métro Guichard Lyon 3ème) salle des conférences
avec la participation d'AC!, d'Attac-Rhône, du Collectif du Rhône de l'appel des 200**

La possible victoire du non exprime une réalité : c'est une véritable crise de la légitimité politique qui affecte tous les partis de gouvernement ; c'est une crise de la représentativité !

En transformant la question économique, celle du « marché commun » en une question sociale commune à tous les travailleurs d'Europe, la victoire du non posera la première pierre d'une Europe démocratique et

sociale. Construisons tous ensemble dans nos luttes une autre Europe :

► **Pour la reconquête des droits sociaux** fondés sur le droit du salariat : un salaire à la qualification et un salaire socialisé en cas de chômage, maladie, formation, retraite.

► **Pour des services publics européens**, non soumis à la concurrence, de tous les besoins humains vitaux que sont :

l'éducation, la santé, l'eau et l'énergie, les transports, la communication, l'information et la culture.

► **Pour la liberté de circulation** et d'installation de tous les travailleurs.

► Pour une représentativité effective du monde salarié jusqu'à l'appropriation de l'outil de travail, jusqu'à l'autogestion des collectifs de travail.

**pour nous
contacter**

Union syndicale Solidaires Rhône n 2 rue Chavanne 69001 Lyon
04 78 30 49 54 n 06 07 98 88 83 n sud.crc.rhone@wanadoo.fr
permanences juridiques : ludovic.levy@club-internet.fr